

MINUTES OF THE MEETING

DATE: 21/06/2021

HOURS: 15h30-17h00

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
1. Approval agenda and report		
1.1 Report Previous meeting (<i>approval</i>)		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport approuvé
1.2 Agenda (<i>approval</i>)		<ul style="list-style-type: none"> • Agenda approuvé
1.3 RMG Dashboard (<i>information</i>)		
2. Situation overview (information)		
2.1 Epidemiological overview (<i>information – Sciensano</i>)		
2.2 Evaluation harmonized list (<i>Information</i>)	<p>Le cabinet Vandembroucke signale que l'OCC a mandaté le RMG pour, à court terme, réexaminer la liste harmonisée des exceptions à la quarantaine. Cela fait partie des nouvelles mesures et règles édictées en matière de voyages vers et depuis la Belgique, tant en provenance de pays de l'UE/zone Schengen que de pays hors UE/hors Schengen. Il a été demandé aux entités fédérées d'adapter sans tarder leur législation en fonction des décisions prises. Pour les pays hors de la zone UE/Schengen qui sont signalés comme zones rouges (cf. pas sur la liste « blanche » ni sur la liste des pays à haut risque), la liste harmonisée des exceptions à la quarantaine reste pour l'heure d'application. Cette liste prévoit actuellement encore des exceptions qui ne peuvent plus être considérées comme pertinentes, comme la règle des 48 h ou des travailleurs frontaliers (étant donné qu'elle n'est jugée possible que pour les voyages intra-UE).</p>	<p>Le RMG est d'accord avec la procédure proposée pour les pays VOC, à savoir que le RAG soumet sa proposition au RMG pour approbation le jeudi matin, suivie de la validation par la CIM le jeudi après-midi. De cette façon, la liste pourra être publiée chaque jeudi à 18h sur info-coronavirus.</p> <p>Les membres du RMG fournissent un retour d'information sur la version ajustée de la liste harmonisée des exceptions à la quarantaine et au prélèvement d'échantillons pour les personnes qui n'ont pas la nationalité d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace Schengen et qui ont leur résidence principale dans un pays tiers qui ne figure</p>

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<p>Pour les raisons précitées, il est demandé de revoir la liste.</p> <p>Le secrétariat du RMG enverra une proposition d'adaptation aux membres du RMG qui feront part de leurs réactions ce soir encore. Une proposition consolidée sera ensuite transmise à la CIM.</p> <p>Enfin, le cabinet Vandembroucke répète la procédure générique prévue pour les pays VOC. Cette procédure est la suivante : le RAG soumet sa proposition au RMG pour approbation le jeudi matin, suivie de la validation par la CIM le jeudi après-midi. De cette façon, la liste pourra être publiée chaque jeudi à 18h sur info-coronavirus. Les règles entrent alors en vigueur le samedi matin ou 24h après avoir été publiées. Cette semaine, exceptionnellement, une procédure accélérée sera appliquée pour être conforme à la publication de l'AM plus tard dans la semaine.</p>	<p>pas à l'annexe I de la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 en provenance d'un pays tiers qui ne figure pas sur la "liste des pays à haut risque" ni sur la liste des pays sûrs, avant 21h00 le 21/06/2021.</p>
<p>3. Prevention</p>		
<p>3.1. Update RAG advice covid and heat and ozone plan (<i>Validation - Sciensano</i>) → Procedure alarm phase (<i>Discussion – FPS Health</i>)</p>	<p>Sciensano présente le document relatif à la mise à jour de l'application du « Plan Forte Chaleur et Pics d'Ozone » durant la crise de la COVID-19. Ce document est une mise à jour de la directive définie en 2020. À l'été 2020, durant la phase d'alerte aux fortes chaleurs et pics d'ozone, on a constaté une surmortalité importante. Lors de nouvelles phases d'alerte, il s'agira donc de mettre en œuvre de manière optimale les mesures destinées à protéger les personnes vulnérables. L'augmentation de la couverture vaccinale contre la COVID-19 donne lieu également à moins de « conflits » entre les mesures de lutte contre les effets négatifs des fortes chaleurs d'une part et les mesures anti-COVID-19 d'autre part.</p> <p>Autres constatations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains symptômes en lien avec des températures élevées ou des pics d'ozone ressemblent aux symptômes de la COVID-19. Entre-temps, les possibilités de tests COVID-19 (facilement accessibles) sont plus nombreuses, p. ex. les tests rapides 	<p>Le RMG valide l'update de l'avis RAG concernant le plan « forte chaleur et pic d'ozone » en période de crise COVID-19 en tenant compte des remarques formulées.</p> <p>Le RMG valide la procédure de déclenchement de la phase d'alerte (c'est-à-dire la validation par e-RMG dans les 2 heures suivant la réception de l'avis RAG).</p>

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<p>réalisés par un médecin. Cela permet de prendre rapidement les mesures appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fortes températures et de pics d’ozone, il est préférable de privilégier des masques qui facilitent une bonne respiration, comme les masques chirurgicaux. De même, le port du masque en plein air n’a de sens que si aucune distance ne peut être respectée. Cela peut être un point d’attention supplémentaire lors de vagues de chaleur et de pics d’ozone. - À l’été 2020, les fontaines à eau et autres structures similaires ont été souvent fermées par crainte de transmettre la COVID-19. On sait entre-temps que ce risque est minime, et les fontaines à eau peuvent rester accessibles à tout moment. - S’il s’avère à nouveau nécessaire d’imposer des restrictions strictes aux déplacements en extérieur, l’accès aux parcs et autres espaces verts devra toujours être autorisé pendant les périodes de vagues de chaleur. <p>Le document dans son intégralité (dont les recommandations générales) peut être consulté sur : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/20210621_Advice_RAG_COVID%20et%20plan%20chaleur%20et%20ozone_update%202021_FR.pdf</p> <p>Des membres du RMG mettent explicitement l’accent sur l’importance d’une ventilation suffisante et l’importance de prévenir la recirculation d’air (cf. nettoyage suffisant des filtres). L’importance d’une bonne hydratation est également mise en lumière, ce qui suppose, dans le cadre des maisons de repos, que le personnel soignant doit y être particulièrement attentif plusieurs fois par jour. La possibilité de faire appel ici à des volontaires (vaccinés) peut être envisagée.</p> <p>Les membres du RMG sont invités à communiquer tous autres commentaires par mail à Sciensano.</p>	

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<p>Concernant la procédure d'activation de la phase d'alerte aux fortes chaleurs et pics d'ozone, les membres sont informés du fait qu'une e-RMG se tiendra à ce sujet dans le futur. Ils seront informés par mail (et SMS) de l'avis du RAG. Ils auront ensuite deux heures pour réagir. En l'absence de réactions, l'avis sera considéré comme validé.</p>	
<p>3.2. Should vaccination become mandatory (f.e. travelers, health care professionals, professions that rely on exceptions, ...) (Discussion)</p>	<p>Le président RMG a adressé aux membres des questions concernant la vaccination.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il avait été convenu par le passé, si nécessaire, qu'une exception à la quarantaine soit prévue pour les prestataires de soins HRC afin qu'ils puissent aller travailler en cas de pénurie de main d'œuvre. Il est demandé si, au vu de la situation actuelle, il ne serait pas logique d'inclure comme condition que dorénavant cette exception ne sera valable que pour ceux qui sont vaccinés ? - Pour les HRC vaccinés, le RMG était d'avis qu'une quarantaine et deux tests devaient être obligatoires. Il a finalement été décidé qu'un seul test serait requis. Cette décision n'a pas de fondement scientifique et peut avoir des conséquences importantes. Quand on voit la situation actuelle en Wallonie (cfr. : outbreak maison de repos), ne faudrait-il pas minimaliser autant que possible le risque pour les professionnels entrant en contact avec des personnes vulnérables ? <p>La Région Wallonne se demande si d'un point de vue législatif, on peut demander à un employeur si une personne est vaccinée ou non. En outre, un risque pervers de cette règle est que les gens qui ne veulent plus s'occuper de patients covid. La seule solution serait d'adopter une législation fédérale (ex. : hépatite B).</p> <p>Hors période de pénurie, cette règle ne devrait pas être d'application. D'ailleurs celle-ci bénéficiait d'une période de validité restreinte.</p> <p>En termes de stratégie, la TF vaccination s'est déjà posé la question de rendre ou non dans une phase ultérieure la vaccination obligatoire pour les professionnels de santé. Toutefois cela reste un sujet très sensible.</p>	<p>Le secrétariat du RMG préparera une note et l'enverra aux membres afin qu'ils puissent partager leurs commentaires.</p>

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<p>Une étude de Sciensano par rapport au taux de vaccination chez les professionnels de santé sera partagée dans différents forums cette semaine (ex. : kinés et infirmiers gériatriques peu vaccinés par rapport aux médecins/pharmaciens). On doit encore examiner la complétude de cette étude car on est parti de COBRA mais certaines personnes sont passées à côté. Il sera demandé à Sciensano de présenter ce point en RMG.</p> <p>A l'avenir, Sciensano demande que le SPF Santé voit en interne quel serait le meilleur forum pour de telles présentations afin d'éviter de trop nombreuses présentations et une perte de temps considérable. Selon eux, le plus logique serait que ces présentations soient réalisées en RMG et non pas en cellule de crise fédérale.</p> <p>Le secrétariat RMG rédigera une note formulant clairement toutes les questions au sujet de la vaccination. Cette proposition d'ajustement des différentes mesures, sera partagée afin que les membres puissent se positionner en connaissance de cause.</p>	
<p>4. Surveillance and detection</p>		
<p>4.1. PRC protocol for mutations detection (<i>Validation – Sciensano</i>)</p>	<p>La validation de l'avis RAG sur l'utilisation d'un protocole de test PCR pour détecter rapidement les variants préoccupants de SARS-COV-2 est reportée au jeudi 24/06.</p>	<p>Reporté</p>
<p>5. Health care</p>		
<p>6. Stocks and shortages</p>		
<p>7. Communication</p>		
<p>8. International</p>		

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
8.1. Plan Safe travel Corridor (Feedback decision CIM)	Suite aux décisions prises par l'OCC des 04/06/2021 et 18/06/2021, le RMG argumente que la proposition émise par le secteur des voyages concernant un « safe travel corridor » est obsolète. Par conséquent, le secrétariat du RMG rédigera une note pour informer le secteur sur les dernières mesures et règles adoptées, ainsi que sur la décision du RMG.	Le RMG ne valide pas la proposition du plan "Safe Travel Corridor". Le secrétariat du RMG en informera en conséquence le secteur concerné.
9. Date next meeting / agenda (approval)		La prochaine réunion aura lieu le jeudi 24/06/2021 de 16h à 18h.
10. AOB		
10.1. Request for the federal to revive the obligation for hospital emergency departments to register in U-REG and to organize the compilation of all these data (Discussion – Brussels)	Le point est reporté au prochain meeting RMG en attente de plus d'information de la part de Bruxelles.	Reporté
10.2. Measures related to summer camps (Discussion – ONE)	<p>Concernant les camps cet été il y aura deux procédures différentes au niveau de la gestion de cas entre le nord et le sud du pays :</p> <p><i>En FWB</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas positif à mise en quarantaine de l'ensemble du « sous-groupe hermétique » (groupe restreint sans contact avec d'autres) ou de la bulle complète si pas de sous-groupe hermétique, et tests J1&J7, effectués hors du camp/stage - Valable pour le résidentiel et non-résidentiel - Testing élargi : en attente d'information de la TF Test & Trace sur la manière dont cela pourrait s'opérer <p><i>En Flandre (selon les infos dont nous disposons à ce jour – à clarifier) :</i></p>	L'ONE préparera un aperçu des différences entre les mesures actuelles en Belgique francophone et néerlandophone. Par la suite, une note RMG sera rédigée à l'intention des cabinets concernés avec la recommandation explicite du RMG de respecter les protocoles et mesures sans ambiguïté en ce qui concerne les camps de jeunes.

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Ce serait à l'organisateur à décider, quand un cas se déclare : soit toute la bulle de 100 est mise en quarantaine, soit une procédure par étape serait utilisée.</i> - <i>Activités avec nuitées : si tests du groupe sur place ; c'est la zone de couchage qui détermine le groupe</i> - <i>Activités sans nuitées : si tests du groupe sur place ; le groupe est déterminé sur base de personnes autour de la table au moment du repas</i> - <i>Tests rapides envisagés</i> <p>Les Cabinets Linard et Glatigny se sont accordés pour suivre les recommandations RMG (ensemble du groupe ou sous-groupe considéré comme contact étroit), tandis qu'en Flandre seules les personnes qui dorment/mangent près du cas index seront considérés comme contacts étroits.</p> <p>Sur base de la proposition de la Flandre, le RMG a exprimé les réflexions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La définition de cas pour les contacts étroits ne se limite pas uniquement aux personnes avec qui on mange ou dort, mais comprend également toutes les personnes avec qui un enfant aura joué durant la journée. Dans ce sens, le RMG est d'avis que la proposition de la Flandre ne respecte pas la définition. → Concernant la proposition d'organiser un testing sur place (via tests rapides), le RMG remarque que cela demanderait d'établir des places fixes en résidentiel et de prévoir l'infrastructure nécessaire pour tester sur place. Des éclaircissements sont nécessaires. → Le RMG note que de nombreux camps flamand sont organisés sur le territoire de la région wallonne. Au vu des protocoles différents, l'AViQ a déjà confirmé le fait que l'IHR wallon appliquera les règles du RMG, pour tous les camps de 	

AGENDA ITEM	DISCUSSION	DECISION/TO DO
	<p>jeunesse qui seront organisés sur le territoire de la région wallonne, quelle que soit leur provenance.</p> <p>Cela signifie que les camps devront appliquer les règles de la région où ils se trouvent (car la compétence s'exerce par la région et c'est le droit du sol qui fonctionnera). Il sera renseigné aux bourgmestres et gouverneurs que les participants de camps/stages seront tous traités de la même manière au niveau des call-center et du tracing.</p> <p>Dès lors, pour tous les camps flamands qui seront organisés sur le territoire wallon cet été, les règles en vigueur en FWB primeront même si les protocoles jeunesses sont différents.</p> <p>N.B. : Si le cas inverse se présentait (camps wallon organisé en Flandre), cela ne devrait pas engendrer de problème au vu des règles plus restrictives en vigueur en Wallonie.</p> <p>L'ONE partagera par écrit toutes les informations utiles à la rédaction d'une note RMG à ce sujet. Le secrétariat RMG adressera ces réflexions aux cabinets de la jeunesse.</p>	
<p>10.3. Reminder feedback advice bioethics committee <i>(Information)</i></p>	<p>Les commentaires des membres RMG sur les recommandations du Comité bioéthique concernant l'égalité de traitement et l'autonomie des personnes résidants en MR en contexte de COVID-19 sont attendu pour ce mercredi 23/06/2021 jusque midi.</p>	<p>Il est demandé aux membres RMG d'apporter leur feedback concernant l'avis du comité bioéthique pour ce mercredi 23/06 à midi.</p>
<p>10.4. Advice backwards tracing</p>	<p>Sciensano signale qu'ils préparent un avis sur le « backward tracing » (présenté par erreur comme le fait de remonter à 7 jours en cas d'infection au lieu de 2) (pour/contre). L'ONE et l'AViQ expriment leur inquiétude quant à l'applicabilité de ce type de tracing éventuel. Sciensano précise que le concept de « backward tracing » fait l'objet d'un malentendu. Ce tracing consiste à détecter la source plutôt qu'à rechercher tous les contacts des 7 derniers jours.</p>	

Participation list

Last Name	First Name	Organization	Email
Alen	Victor (RMG Support)	FOD Volksgezondheid	victor.alen@health.fgov.be
Bouton	Brigitte	AViQ	brigitte.bouton@aviq.be
Callens	Michiel	Vlaanderen	michiel.callens@vlaanderen.be
Corman	Karin	Communauté Germanophone	karin.cormann@dgov.be
Deschutter	Iris	Vlaanderen	iris.deschutter@vlaanderen.be
Detaille	Emilie	Cabinet Morreale	emilie.detaille@gov.wallonie.be
Doms	Kurt	CIM	kurt.doms@health.fgov.be
Gijs	Geert	Commissariat	Geert.Gijs@commissariat.fed.be
Hitabatuma	Vincent	FWB	Vincent.HITABATUMA@gov.cfwb.be
Henry	Anne-Claire	Fédération Wallonie Bruxelles	anne-claire.henry@one.be
Kalimira	Nyota (RMG Support)	FOD Volksgezondheid	nyota.kalimira@health.fgov.be
Meganck	Yvette	FOD Volksgezondheid	yvette.meganck@health.fgov.be
Moulart	Jean	Région de Bruxelles-Capitale - Cabinet Maron	jmoulart@gov.brussels
Pardon	Paul (RMG voorzitter)	FOD Volksgezondheid (Voorzitter RMG)	paul.pardon@health.fgov.be
De Ridder	Ri	Cabinet Vandenbroucke	ri.deridder@vandenbroucke.fed.be
van de Konijnenburg	Cecile	FOD Volksgezondheid	cecile.vandekonijnenburg@health.fgov.be
Van Gucht	Steven	Sciensano	steven.vangucht@sciensano.be
Lernout	Tinne	Sciensano	Tinne.Lernout@sciensano.be